



COMMISSION DE SURVEILLANCE
DU MARCHÉ FINANCIER
DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMMUNIQUE COSUMAF N°01/21

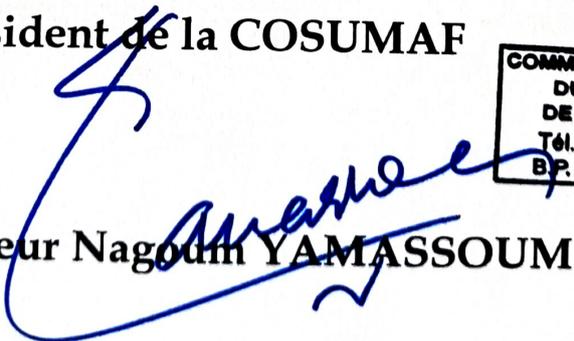
MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS POUR INSTRUCTION

La Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) informe l'ensemble de ses acteurs que le mode de transmission officiel des documents devant faire l'objet d'une instruction est la voie postale ou le courrier express.

En conséquence, le délai d'instruction des dossiers ne court qu'à partir de la réception des versions papier.

Fait à Libreville, le 08 février 2021

Le Président de la COSUMAF


L'Ambassadeur Nagoum YAMASSOUM

